



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N° 2810 /2007

Prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de consignation à l'encontre de la Société Civile Immobilière JACQUEMIN en vue de procéder à la mise en sécurité du site précédemment exploité par la Société Cartonnerie JACQUEMIN, sis sur le territoire de la commune de Docelles

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 476/91 du 9 juillet 1991 autorisant le groupe LANA à poursuivre et étendre l'exploitation des activités exercées dans son établissement sis sur le territoire de la commune de DOCELLES,

VU la lettre du 5 juillet 1996 du Président Directeur Général de la société AUSSEDAT-REY signalant que la Société des Papeteries de LANA a été absorbée par sa société mère : la société AUSSEDAT-REY,

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société CARTONNERIE JACQUEMIN, le 2 octobre 2000,

VU la lettre du 4 avril 2002 par laquelle Maître DELATTRE indique qu'il a été désigné liquidateur judiciaire de la société CARTONNERIE Paul JACQUEMIN,

VU l'arrêté préfectoral n° 1975/2002 du 23 juillet 2002 mettant en demeure Maître DELATTRE, liquidateur judiciaire de la société CARTONNERIE JACQUEMIN, de réaliser un mémoire conforme à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 504/2004 du 9 février 2004 imposant à la Société Civile Immobilière JACQUEMIN en sa qualité de propriétaire des terrains, de prendre des mesures d'urgence en vue de mettre en sécurité le site exploité précédemment par la société CARTONNERIE JACQUEMIN sis sur le territoire de la commune de DOCELLES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2525/2004 du 13 septembre 2004 mettant en demeure la Société Civile Immobilière JACQUEMIN de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 504/2004 du 9 février 2004 lui imposant de prendre des mesures d'urgence en vue de mettre en sécurité le site exploité précédemment par la société CARTONNERIE JACQUEMIN sis sur le territoire de la commune de DOCELLES,

VU l'arrêté préfectoral n° 6/2005 du 6 janvier 2005 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de consignation de 25 000 € à l'encontre de la Société Civile Immobilière JACQUEMIN en vue de procéder à la mise en sécurité du site précédemment exploité par la société CARTONNERIE JACQUEMIN, sis sur le territoire de la commune de DOCELLES,

VU le rapport établi par l'Inspecteur des Installations Classées en date du 7 août 2007,

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis à la Société Civile Immobilière JACQUEMIN, pour observations éventuelles, le 7 septembre 2007,

VU le courrier daté du 24 septembre 2007 par lequel la SCI JACQUEMEIN émet des observations sur le projet d'arrêté,

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement le 1^o octobre 2007,

CONSIDERANT que la visite de l'Inspecteur des Installations Classées le 20 juin 2007 a permis de constater que l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 504/2004 du 9 février 2004 n'a pas été respecté,

CONSIDERANT que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, et qu'il convient d'y mettre un terme,

CONSIDERANT que si à l'expiration du délai fixé pour l'exécution de l'arrêté de mise en demeure, l'exploitant n'a pas obtempéré, le Préfet peut l'obliger à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme répondant du montant des travaux à réaliser,

CONSIDERANT que la somme consignée par l'arrêté préfectoral n° 6/2005 ne suffit pas à réaliser l'intégralité des travaux de dépollution du site de DOCELLES,

CONSIDERANT que les remarques émises par la SCI JACQUEMIN ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

La procédure de consignation prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la Société Civile Immobilière JACQUEMIN, sise 11, rue René Fonck – 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE, propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales AH 297, 299, 303, 305, 307, 309, AI 261 et AK 165 sur le territoire de la commune de DOCELLES.

A cet effet, est rendu immédiatement exécutoire auprès du Trésorier payeur général des Vosges un titre de perception d'un montant de 300 000 euros répondant au montant nécessaire aux opérations de mise en sécurité du site, à savoir :

- la mise en sécurité de la station d'épuration et de la rétention soumise aux intempéries,
- l'élimination des boues issues des installations d'épuration,
- l'élimination des déchets de papiers/cartons,
- l'élimination des liquides et autres déchets.

Article 2 :

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la Société Civile Immobilière JACQUEMIN au fur et à mesure de l'exécution par elle-même des mesures prescrites.

Article 3 :

En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement, la Société Civile Immobilière JACQUEMIN perdra le bénéfice des sommes consignées.

Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4:

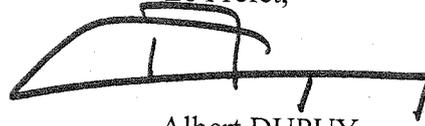
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Civile Immobilière JACQUEMIN et dont une copie sera adressée au Maire de Docelles et à M. le Trésorier payeur général.

Epinal, le 18 OCT. 2007

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the name Albert Dupuy.

Albert DUPUY